

L'agglo.



Saint-Dié <sup>DES</sup>  
vosges

**ARRETE N° 10/2020**  
**PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE**  
**DE LA PRESIDENCE**  
**DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**  
**A MONSIEUR PATRICK ZANCHETTA**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/02/11 en date du 24 janvier 2017 portant composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Président ou son représentant désigné par lui, qui ne peut être membre de ladite commission,

Considérant que le Président, empêché, ne pourra présider la réunion de la commission d'appel d'offres du 11 mars 2020,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Monsieur Patrick ZANCHETTA, Conseiller délégué aux grands projets et au patrimoine local, est désigné, en qualité de représentant du Président, pour présider la commission d'appel d'offres du 11 mars 2020 concernant l'avenant N°3 du lot 02 du marché de travaux pour la réalisation d'un Pôle Culturel et Touristique.

**ARTICLE 2** - Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**ARTICLE 3** - La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté, notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges.

Notifié le :  
Le Conseiller délégué,

Fait à Saint-Dié-des-Vosges, le 03 mars 2020  
Le Président,

Patrick ZANCHETTA



David VALENCE